

COMMUNE DE



Résolution N 25/2017
Séance du 10 mai 2017

Proposition d'une résolution du Conseil municipal de Puplinge pour libérer l'espace public de la commune de la publicité commerciale par voie d'affichage, pour le compte de tiers :

La présente résolution a pour but:

1. de privilégier la qualité du paysage en libérant l'espace public du territoire de la commune de toute publicité commerciale par voie d'affichage¹, pour le compte de tiers.

Sur proposition de M. Lucas Luisoni, Conseiller Municipal

le Conseil

décide

par 13 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

1. d'inviter l'Exécutif à la mise en œuvre de cette résolution, dans les délais les plus brefs possibles, dans le respect des lois et des contrats en cours.

¹ Ne sont pas concernées, les devantures des magasins, des arcades et des entreprises. Elles ne font pas partie du domaine public mais restent soumises à la loi sur les procédés de réclames et par conséquent à autorisation. Ne sont pas concernés non-plus : des affichages temporaires concernant des événements très ponctuels, réalisés sur la commune ou dans des communes voisines telles que : foires, vogue, vide-greniers, etc... qui sont tolérés par la Mairie, sous certaines conditions.



COMMUNE DE



Exposé des motifs :

- Dans l'espace public, la publicité nuit à la qualité du paysage (pollution visuelle). Il arrive aussi, que par leur emprise physique sur le territoire certains panneaux nuisent à la mobilité des personnes vivant avec un handicap (mal voyantes, à mobilité réduite, etc.). Ce n'est pas le cas sur notre commune.
- Dans l'espace public, la publicité commerciale mobilise notre attention sans notre consentement et sans possibilité de l'éviter.
- La publicité commerciale vise à stimuler l'assouvissement de désirs plutôt que la satisfaction de besoins. Elle contribue à la surconsommation matérielle, à l'obsolescence programmée et au surendettement.
- En stimulant la consommation au-delà des besoins, la publicité affecte l'environnement, le climat et la préservation des ressources naturelles.
- La publicité commerciale fragilise le tissu économique local car elle favorise l'achat de produits vendus par les grands groupes économiques et commerciaux au détriment des PME locales et des commerces de proximité qui n'ont pas les moyens d'utiliser ce type de réclame; au détriment également des activités culturelles et associations à but non lucratif qui quant à elles, contribuent au renforcement de la cohésion sociale et de la démocratie participative.
- Les panneaux d'affichage laissés temporairement vierges en janvier-février 2017 à Genève, ont libéré un espace de panneaux blancs que les citoyens se sont immédiatement réappropriés pour une expression artistique libre et une communication sociale spontanée, démontrant ainsi un fort désir d'expression populaire.
- Plusieurs villes dans le monde ont choisi de se libérer de la publicité, telles Grenoble, Bergen, Sao Polo. Le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska ont interdit les panneaux publicitaires dans l'espace public, tout comme 1300 municipalités. D'autres restreignent sévèrement l'affichage ou sont en train de préparer des politiques plus restrictives à ce propos.
- Dans la réalité actuelle de Puplinge, le manque à gagner engendré par la suppression des panneaux d'affichage existants sur le territoire de la commune est négligeable et n'a pas d'incidence budgétaire significative.

Tous ceux que préoccupent l'environnement et le bien vivre ensemble comprendront, sans aucun doute le bien-fondé d'une telle initiative. Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à approuver ces résolutions sans réserve.

Puplinge, le 10 mai 2017

